

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 septembre 2024

Le trente septembre deux mille vingt quatre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire s'est réuni en salle du Conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives, 2 avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN, à la suite de la convocation adressée le 24 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 14.

13 PRESENTS : Jean Michel BAYLET, Jean Paul TERRENNE, Jean Paul DELACHOUX, Olivier RENAUD, Madame Francine FILLATRE, Eric DELFARIEL, Pascal BENOIT, Bruno DOUSSON, Madame Christiane LECORRE, Jean DUPUY, Madame Marie Bernard MAERTEN, Guy MERIEL et Serge BOYER.

ABSENTS EXCUSES:

POUVOIR DE VOTE : Stéphan RATTO a donné pouvoir à Jean Paul TERRENNE

Nombre de Vice-Présidents : 14

Vice-Présidents en exercice : 14

Nombre de Vice-Présidents présents : 13

Quorum : 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **17 h 30**.

Mr Olivier RENAUD est désigné comme secrétaire de séance.

*** * ***

- Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Communautaire du 22 juillet 2024.

2024BC1-1-2-78**OBJET : CREATION D'UN ESPACE PARTAGE A AUVILLAR
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

Elle concerne les travaux pour la création d'un espace partagé à Auvillar, dont la date de remise des offres était fixée au 24 juin 2024 à 12h00.

Le marché est décomposé en 12 lots, à savoir :

Lot(s)	Désignation
01	Désamiantage
02	Fondations spéciales/ Gros œuvre/ Démolition
03	Serrurerie
04	Ascenseur
05	Menuiseries extérieures
06	Menuiseries intérieures
07	Plâtrerie/ Isolation/ Faux plafond
08	Revêtement de sol/ Faïences
09	Peinture
10	CVC/ Plomberie/ Sanitaires
11	Électricité
12	Mobilier

Une Commission des Plis s'est tenue le 30 juillet 2024 pour le jugement des offres. À la suite de cette commission, 6 lots ont été envoyés en négociation.

Une nouvelle Commission des Plis s'est tenue le 19 septembre 2024 pour finaliser le jugement des offres.

LOT 1 - DESAMANTAGE

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL SNAACCHINI	65700 MAUBOURGUET
SASU BÂTI 82	82350 ALBIAS

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique : Moyens mis en œuvre (matériels et humains), méthodologie et organisation, décomposition des tâches, démarche environnementale de l'entreprise, documentation et fiches techniques, qualité de présentation du dossier technique	60 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de la SARL SNAACCHINI est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 29 720 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
1	SARL SNAACCHINI	16 301,00 €
2	SASU BÂTI 82	23 471,00 €

LOT 2 : FONDATIONS SPECIALES / GROS OEUVRE / DEMOLITION

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
ETC SARL	82200 MOISSAC
SARL DE NARDI	46300 GOURDON
PONS BÂTIMENT	82100 CASTELSARRASIN
GROUPE GCC	31131 BALMA
SARL CMPGB	82000 MONTAUBAN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique : Moyens mis en œuvre (matériels et humains), méthodologie et organisation, décomposition des tâches, démarche environnementale de l'entreprise, documentation et fiches techniques, qualité de présentation du dossier technique	60 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat ETC SARL est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 394 484,05 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
1	ETC SARL	372 000,00 €
2	SARL DE NARDI	437 058,74 €
3	GROUPE GCC	437 540,00 €
4	PONS BÂTIMENT	408 189,58 €
5	SARL CMPGB	434 768,35 €

LOT 3 : SERRURERIE

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
MÉTAL LIFT 82	82000 MONTAUBAN
SARL ALU CRÉATIONS	82200 MOISSAC
SARL LAVITRY	82800 NÉGREPELISSE

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique : Moyens mis en œuvre (matériels et humains), méthodologie et organisation, décomposition des tâches, démarche environnementale de l'entreprise, documentation et fiches techniques, qualité de présentation du dossier technique	60 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de la SARL ALU CRÉATIONS est la seule offre régulière pour le présent lot. Cependant, et malgré son prix élevé par rapport à l'estimation, elle présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 7 897,50 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
1	SARL ALU CRÉATIONS	13 120,30 €
éliminé	SARL LAVITRY	OFFRE IRRÉGULIÈRE (le candidat n'a pas remis l'attestation de visite)
éliminé	MÉTAL LIFT 82	OFFRE IRRÉGULIÈRE (le candidat n'a pas remis de décomposition du prix global et forfaitaire)

LOT 4 - ASCENSEUR

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SAS ERMHES	35504 VITRE
NSA « Nouvelle Société d'Ascenseurs »	31130 FLOURENS

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique : Moyens mis en œuvre (matériels et humains), méthodologie et organisation, décomposition des tâches, démarche environnementale de l'entreprise, documentation et fiches techniques, qualité de présentation du dossier technique	60 %

Suites aux demandes de négociations, la SAS ERMHES n'a pas remis son offre négociée dans les délais impartis. Aussi, cette dernière s'est vu analyser par rapport à son offre initiale.

En conséquence, au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat NSA (Nouvelle Société d'Ascenseur) est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

Cependant, après la présentation des offres, l'attention de la Commission des plis est attirée sur deux points. Premièrement, l'entreprise NSA propose des portes palières en inox brossé, solution que préconise la maîtrise d'œuvre et le service technique, mais qui entraîneraient une plus-value de 1 100,00 € HT par rapport à son offre de base (portes et façades palières à peindre). La proposition s'apparente à une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE), or aucune PSE n'était demandée aux candidats dans le cadre de ce lot, et les candidats n'avaient alors pas la possibilité d'en proposer. De plus, l'entreprise NSA confirme aussi dans son mémoire que si des calfeutrements supplémentaires sont à prévoir, ils entraîneront une plus-value ; ladite plus-value n'étant pas chiffrée. La Commission note cependant que l'entreprise NSA obtient de très bonnes notes concernant le critère technique et que concernant son offre de prix, même dans l'hypothèse où s'ajoutent les 1 100,00 € supplémentaires, elle conserverait un prix inférieur à l'offre de SAS ERMHES.

Le maître d'œuvre propose le classement suivant :

Estimation : 32 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
1	NSA « Nouvelle Société d'Ascenseurs »	25 500,00 € (offre négociée)
2	SAS ERMHES	29 480,68 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Commission préfère ne pas attribuer le marché si cela implique d'accepter une PSE qui n'était pas demandée, et décide plutôt, comme lui permet l'article 8.3 du Règlement de Consultation, d'entamer une nouvelle phase de négociation avec les deux entreprises.

Aussi, la Commission des Plis informe le Bureau Communautaire de cette décision.

LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL ÉBÉNISTERIE DE LA GRAVE	82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE
FA MENUISERIES	82340 AUVILLAR
SARL ATELIER ART ET BOIS	82200 MOISSAC
CRÉATIONS MENUISERIES BOIS	82000 MONTAUBAN
EURL LESTIEUX	47220 ASTAFFORT

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique : Moyens mis en œuvre (matériels et humains), méthodologie et organisation, décomposition des tâches, démarche environnementale de l'entreprise, documentation et fiches techniques, qualité de présentation du dossier technique	60 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de la SARL ÉBÉNISTERIE DE LA GRAVE est économiquement intéressante et présente les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin. Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) devaient obligatoirement être présentées par les candidats en plus de leur offre de base. La Commission des plis a cependant choisi de ne pas retenir les PSE pour des raisons économiques.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 49 030,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
1	SARL ÉBÉNISTERIE DE LA GRAVE	38 005,00 €
2	EURL LESTIEUX	28 840,00 €
3	SARL ATELIER ART ET BOIS	55 730,00 €
4	CRÉATIONS MENUISERIES BOIS	59 876,84 €
5	FA MENUISERIES	44 975,00 €

LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
EURL LESTIEUX	47220 ASTAFFORT
SARL ÉBÉNISTERIE DE LA GRAVE	82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE
SARL ATELIER ART ET BOIS	82200 MOISSAC
CRÉATIONS MENUISERIES BOIS	82000 MONTAUBAN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique : Moyens mis en œuvre (matériels et humains), méthodologie et organisation, décomposition des tâches, démarche environnementale de l'entreprise, documentation et fiches techniques, qualité de présentation du dossier technique	40 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'EURL LESTIEUX est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 30 969,25 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
1	EURL LESTIEUX	Offre négociée : 27 574,40 €
2	SARL ÉBÉNISTERIE DE LA GRAVE	Offre négociée : 33 409,50 €
3	SARL ATELIER ART ET BOIS	Offre négociée : 34 672,50 €
4	CRÉATIONS MENUISERIES BOIS	Offre non négociée : 46 099,82 €

LOT 7 PLATRERIE / ISOLATION / FAUX PLAFOND

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
DESCOULS Jean-Jacques	82110 CAZES MONDENARD
SOGYPSE	82400 VALENCE D'AGEN

SARL RC 82	82200 MOISSAC
SAS LAGARRIGUE	82000 MONTAUBAN
SAS ENTREPRISE MORETTI	47000 AGEN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique : Moyens mis en œuvre (matériels et humains), méthodologie et organisation, décomposition des tâches, démarche environnementale de l'entreprise, documentation et fiches techniques, qualité de présentation du dossier technique	40 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SOGYPSE est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 53 451,64 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
1	SOGYPSE	Offre négociée : 44 000,00€
2	DESCOULS Jean-Jacques	Offre négociée : 49 055,57 €
3	SAS LAGARRIGUE	Offre négociée : 56 445,59 €
4	SAS ENTREPRISE MORETTI	Offre non négociée : 72 968,16 €
éliminé	SARL RC 82	OFFRE IRRÉGULIÈRE (le candidat n'a pas remis l'attestation de visite)

LOT 8 : REVÊTEMENT DE SOL / FAIENCES

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL LACAZE	82000 MONTAUBAN
Entreprise Yoann DUPIN	47000 AGEN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %

2-Valeur technique : Moyens mis en œuvre (matériels et humains), méthodologie et organisation, décomposition des tâches, démarche environnementale de l'entreprise, documentation et fiches techniques, qualité de présentation du dossier technique	40 %
--	------

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise Yoann DUPIN est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 19 474,42 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
1	Entreprise Yoann DUPIN	Offre négociée : 16 103,32 €
2	SARL LACAZE	Offre négociée : 16 900,00 €

LOT 9 : PEINTURE

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
DALIAS PEINTURE	82360 LAMAGISTERE
C&T DÉCORS	82000 MONTAUBAN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique : Moyens mis en œuvre (matériels et humains), méthodologie et organisation, décomposition des tâches, démarche environnementale de l'entreprise, documentation et fiches techniques, qualité de présentation du dossier technique	40 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat C&T DÉCORS est économiquement intéressante et présente les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 15 938,24 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
1	C&T DÉCORS	Offre négociée : 11 094,16 €
2	DALIAS PEINTURE	Offre négociée : 10 787,79 €

LOT 10 : CVC/PLOMBERIE/SANITAIRES

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
FURLAN ÉLECTRICITÉ	82400 VALENCE D'AGEN
SAS HERVÉ THERMIQUE	31770 COLOMIERS
BOURRIÉ SAS filiale du groupe CLIMATER	82000 MONTAUBAN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique : Moyens mis en œuvre (matériels et humains), méthodologie et organisation, décomposition des tâches, démarche environnementale de l'entreprise, documentation et fiches techniques, qualité de présentation du dossier technique	60 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de base du candidat FURLAN ÉLECTRICITÉ est économiquement le plus avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 74 490,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
1	FURLAN ÉLECTRICITÉ	65 049,39 €
2	SAS HERVÉ THERMIQUE	77 324,81 €
3	BOURRIÉ SAS filiale du groupe CLIMATER	81 131,57 €

LOT 11 : ÉLECTRICITÉ

L'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE J.P FAUCHÉ	82400 VALENCE D'AGEN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique : Moyens mis en œuvre (matériels et humains), méthodologie et organisation, décomposition des tâches, démarche environnementale de l'entreprise, documentation et fiches techniques, qualité de présentation du dossier technique	60 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat J.P FAUCHÉ bien qu'étant au-dessus de l'estimation est économiquement avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire de retenir le candidat suivant :

Estimation : 70 476,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
1	ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE J.P FAUCHÉ	75 716,86 €

LOT 12 MOBILIERL'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
CONCEPT AMÉNAGEMENT	31240 L'UNION

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique : Moyens mis en œuvre (matériels et humains), méthodologie et organisation, décomposition des tâches, démarche environnementale de l'entreprise, documentation et fiches techniques, qualité de présentation du dossier technique	40 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat CONCEPT AMÉNAGEMENT, bien qu'étant au-dessus de l'estimation est économiquement avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 7 453,00 € HT		
Critères	Pondération	
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

1	CONCEPT AMÉNAGEMENT	8 266,28 €
---	---------------------	------------

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1 – Désamiantage : d'attribuer le marché à la SARL SNAACCHINI pour le montant de 16 301,00 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 2 – Fondations spéciales / gros œuvre / démolition : d'attribuer le marché à ETC SARL pour le montant de 372 000,00 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 3 – Serrurerie : d'attribuer le marché à la SARL ALU CRÉATIONS pour le montant de 13 120,30 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 4 – Ascenseur : de ne pas attribuer ce lot, et d'attendre une nouvelle phase de négociation ;
 - pour le lot 5 – Menuiseries extérieures : d'attribuer le marché à la SARL ÉBÉNISTERIE DE LA GRAVE pour le montant de 38 005,00 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 6 – Menuiseries intérieures : d'attribuer le marché à l'EURL LESTIEUX pour le montant de 27 574,40 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 7 – Plâtrerie / isolation / faux plafond : d'attribuer le marché au candidat SOGYPSE pour le montant de 44 000,00 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 8 – Revêtement de sol / faïences : d'attribuer le marché au candidat Yoann DUPIN pour le montant de 16 103,32 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 9 – Peinture : d'attribuer le marché au candidat C&T DÉCORS pour le montant de 11 094,16 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 10 – CVC / Plomberie / Sanitaires : d'attribuer le marché au candidat FURLAN ÉLECTRICITÉ pour le montant de 65 049,39 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 11 – Electricité : d'attribuer le marché au candidat EI J.P FAUCHÉ pour le montant de 75 716,86 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 12 – Mobilier : d'attribuer le marché candidat CONCEPT AMÉNAGEMENT pour le montant de 8 266,28 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer les marchés correspondants et toutes pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- pour le lot 1 – Désamiantage : d'attribuer le marché à la SARL SNAA ACCHINI pour le montant de 16 301,00 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 2 – Fondations spéciales / gros œuvre / démolition : d'attribuer le marché à ETC SARL pour le montant de 372 000,00 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 3 – Serrurerie : d'attribuer le marché à la SARL ALU CRÉATIONS pour le montant de 13 120,30 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 4 – Ascenseur : de ne pas attribuer ce lot, et d'attendre une nouvelle phase de négociation ;
 - pour le lot 5 – Menuiseries extérieures : d'attribuer le marché à la SARL ÉBÉNISTERIE DE LA GRAVE pour le montant de 38 005,00 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 6 – Menuiseries intérieures : d'attribuer le marché à l'EURL LESTIEUX pour le montant de 27 574,40 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 7 – Plâtrerie / isolation / faux plafond : d'attribuer le marché au candidat SOGYPSE pour le montant de 44 000,00 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 8 – Revêtement de sol / faïences : d'attribuer le marché au candidat Yoann DUPIN pour le montant de 16 103,32 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 9 – Peinture : d'attribuer le marché au candidat C&T DÉCORS pour le montant de 11 094,16 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 10 – CVC / Plomberie / Sanitaires : d'attribuer le marché au candidat FURLAN ÉLECTRICITÉ pour le montant de 65 049,39 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 11 – Electricité : d'attribuer le marché au candidat EI J.P FAUCHÉ pour le montant de 75 716,86 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - pour le lot 12 – Mobilier : d'attribuer le marché au candidat CONCEPT AMÉNAGEMENT pour le montant de 8 266,28 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer les marchés correspondants et toutes pièces y afférentes.

2024BC1-1-2-79

OBJET : CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL ET DE DEUX COURTS DE SQUASH A AUVILLAR
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

Elle concerne la maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de padel et deux courts de squash à Auvillar, dont la date de remise des offres était fixée au 5 août 2024 à 12h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 19 septembre 2024 pour le jugement des offres.

Dix entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SDF D'Architecture Dangas et Laurence	82100 CASTELSARRASIN
SARL François de la SERRE	47550 BOÉ
Agence ARCHITECTURE D. MEDALE - R. LABOUP	82400 VALENCE D'AGEN
SARL CANDARCHITECTES	31390 PEYSSIES
Marc AMARÉ Architecte	31170 TOURNEFEUILLE
EL PESQUÉ CLAUDE BERNARD	31140 SAINT ALBAN
AMP ARCHITECTURE	47000 AGEN
TOUZET ASSOCIÉS ARCHITECTES	31000 TOULOUSE
SAS Émilie COUDERC ARCHITECTE	31240 SAINT JEAN
SELARL LE 23 ARCHITECTURE	31000 TOULOUSE

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Capacité professionnelle (expérience dans le domaine objet du marché) et garanties financières	20 %
3-Mémoire technique et la note de compréhension du programme, ainsi que la méthodologie possédant des références en rapport avec le projet	40 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre comprenant la mission de base, la mission complémentaire PC ainsi que les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) et Système de Sécurité Incendie (SSI) du candidat CANDARCHITECTES est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

Concernant les offres de la SARL François De La Serre, l'agence d'architecture Didier MÉDALE - Rémi LABOUP, Claude PESQUÉ architecte DPLG et SELARL AMP Architecture, les quatre entreprises ont candidaté avec un même co-traitant. Le Règlement de consultation dans son article 2.2 interdit « aux candidats de présenter des offres en agissant à la fois en

qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. » Le Règlement de consultation étant obligatoire dans toutes ses mentions tant pour les candidats que pour le pouvoir adjudicateur, les candidatures des entreprises SARL François De La Serre, l'agence d'architecture Didier MÉDALE - Rémi LABOUP, Claude PESQUÉ architecte DPLG et SELARL AMP Architecture sont irrecevables.

La Commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation MOE Mission de base : 71 000,00 € HT					
Estimation MOE Mission de base + OPC+SSI : 85 000,00 € HT					
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. Mission de base	Montant H.T. Mission de base + OPC	Montant H.T. Mission de base + SSI	Montant H.T. Mission de base + OPC + SSI
1	SARL CANDARCHITECTES	37 275,00 €	42 600,00 €	39 050,00 €	44 375,00 €
2	SELARL LE 23 ARCHITECTURE	56 090,00 €	61 770,00 €	58 930,00 €	64 610,00 €
3	SDF DANGAS ET LAURENCE	60 012,75 €	66 014,03 €	62 512,75 €	68 514,03 €
4	SAS ÉMILIE COUDERC ARCHITECTE	56 800,00 €	71 000,00 €	60 350,00 €	74 550,00 €
5	Marc AMARÉ Architecte	53 250,00 €	59 640,00 €	54 670,00 €	61 060,00 €
6	TOUZET ASSOCIES ARCHITECTES	62 054,00 €	82 054,00 €	64 004,00 €	84 004,00 €
NON CLASSÉ	SARL FRANÇOIS DE LA SERRE	CANDIDATURE IRRECEVABLE			
NON CLASSÉ	AMP ARCHITECTURE	CANDIDATURE IRRECEVABLE			
NON CLASSÉ	EL CLAUDE PESQUE ARCHITECTE DPLG	CANDIDATURE IRRECEVABLE			
NON CLASSÉ	AGENCE ARCHITECTURE D. MÉDALE - R. LABOUP	CANDIDATURE IRRECEVABLE			

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprise dont le mandataire est la société CANDARCHITECTES pour le montant de 44 375,00 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire, comprenant la mission de base, la mission complémentaire et les deux prestations supplémentaires éventuelles ;

- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer le marché correspondant et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprise dont le mandataire est la société CANDARCHITECTES pour le montant de 44 375,00 € HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire, comprenant la mission de base, la mission complémentaire et les deux prestations supplémentaires éventuelles ;

- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer le marché correspondant et toute pièce y afférente.

2024BC8-8-80

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DES PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA ET VALOBAT

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales,

La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco - organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Le Président propose donc :

- de l'autoriser ou son représentant à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).

2024BC3-6-1-81

OBJET : TARIFICATION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

La Communauté de Communes des Deux Rives est compétente pour la gestion des DASRI.

Lors du Bureau Communautaire du 11 mai 2012, il a été décidé de permettre aux professionnels de santé du territoire de pouvoir déposer leurs DASRI dans le local prévu à cet effet sur la déchèterie de Prouxet à Valence.

Cette prestation de stockage et de traitements de ces déchets était jusqu'à présent refacturée 3,50 € TTC le Kg aux professionnels.

Suite à l'augmentation des coûts de collecte et de traitement, il convient aujourd'hui d'augmenter le tarif à 5 € TTC le kg à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le Président propose donc :

- d'augmenter le tarif des DASRI à 5 € / kg à compter du 1^{er} novembre 2024,
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'augmenter le tarif des DASRI à 5 € / kg à compter du 1^{er} novembre 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

2024BC8-5-82

OBJET : TRANSFERT DE GESTION DES CEE AU SDE 82 : TRAVAUX BATIMENTS, ECLAIRAGE PUBLIC

Le Président rappelle que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la Communauté de Communes peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Le Président informe de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et je vous propose :

- de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la Communauté et le SDE 82.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;

-
- d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la Communauté et le SDE 82.

2024BC8-5-83

OBJET : ACCUEIL DES SCOLAIRES A LA PISCINE AQUAGOLD DE LA CC2R SITUÉE A GOLFECH

Le Président rappelle que depuis des années des écoles fréquentent la piscine Aquagold communautaire pour l'apprentissage de la natation depuis l'ouverture en 1992.

Toutes les écoles de la Communauté de Communes des Deux Rives sont accueillies ainsi que des écoles du département et des départements limitrophes (Lot-et-Garonne et Gers).

Par conséquent, il convient de formaliser cet accueil en mettant en places des conventions avec le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DSDEN) de chaque Département concerné.

La convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur (note de service MENE2129643N du 28 février 2022 – BO n°9 du 3 mars 2022) relatifs à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Dans cette perspective, le Président propose :

- de l'autoriser ou son représentant à signer les 3 conventions jointes en annexe pour les départements du Gers, Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne et le cas échéant les documents en lien avec cette politique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les 3 conventions pour les départements du Gers, Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne et le cas échéant les documents en lien avec cette politique.

2024BC7-10-84

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SQUASH

Le Président rappelle qu'une décision a été prise le 3 août 2007 instituant une régie de recettes pour le SQUASH, elle a été modifiée par décision du 31 août 2007 et par décision du 21 mars 2016.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser l'acte de création de la régie afin d'ajouter le mode de paiement par carte bancaire.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 septembre 2024.

Le Président propose :

- d'accepter l'actualisation de la création de la régie de recettes du SQUASH comme prévu dans ces termes :

ARTICLE 1^{er} – Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au SQUASH à Auvillar 82340.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- Location des courts - Leçons - Séances de musculation	Compte d'imputation : 70631 Compte d'imputation : 70631 Compte d'imputation : 70631
---	---

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Cartes bancaires ;
- Virements bancaires ;

Le régisseur est autorisé à ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès du comptable public. Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou quittances.

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 € dont 500 € d'encaisse numéraire.

ARTICLE 6 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le Bureau de la Communauté de Communes des Deux Rives et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- de l'autoriser, ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférents.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter l'actualisation de la création de la régie de recettes du SQUASH comme prévu dans les articles cités ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférents.

Fait à Valence d'Agen, le 30 septembre 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 1^{er} octobre 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire d'AUVILLAR

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Olivier RENAUD



Jean Michel BAYLET

La séance est clôturée à 19 heures 00

